

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
Travaux rue Victor Hugo
N° 2022/PM/169

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée le : 25 Octobre 2022

Par : Monsieur BOUÉ Paul lors de travaux de réfection de la chaussée du 14

Novembre au 02 Décembre 2022,

Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des piétons pendant les travaux de réfection de la chaussée rue Victor Hugo du 14 Novembre au 02 Décembre 2022,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Pendant les travaux de réfection de la chaussée rue Victor Hugo du 14 Novembre au 02 Décembre 2022,

le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- La rue Victor Hugo sera barrée sauf pour les riverains du 14 au 25 Novembre 2022,
- La rue Victor Hugo sera en circulation alternée du 28 Novembre au 02 Décembre 2022,
- Le Stationnement sera interdit dans la rue Victor Hugo du 14 Novembre au 02 Décembre 2022

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur BOUÉ Paul,

Fait à CARBONNE,
Le 07 Novembre 2022

Le Maire
Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.

**ARRETE portant
Interdiction d'accéder au boulodrome municipal
à l'encontre de Monsieur DUTRAIN Jean-Paul
n° 2022/PM/170**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la main courante n°2022-08-106 en date du 16 août 2022,
Vu la main courante n°2022-10-125 en date du 29 octobre 2022,

Considérant, le trouble à l'ordre public provoqué par Monsieur DUTRAIN Jean-Paul, survenu le samedi 29 octobre 2022 lors de l'assemblée générale de l'Avenir Pétanque Club,

A R R E T O N S

Article 1^{er} : Monsieur DUTRAIN Jean-Paul, est interdit d'accéder à l'intérieur du boulodrome municipal ainsi qu'aux abords de celui-ci à compter du samedi 5 novembre jusqu'au lundi 5 décembre 2022.

Article 2 : Durant la période d'interdiction, Monsieur DUTRAIN Jean-Paul doit restituer les clés du boulodrome à Monsieur CASTERAS Raymond, président de la boule Carbonnaise

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur Casteras Raymond, président de la boule Carbonnaise
- Monsieur Dutrain Jean-Paul,

Fait à CARBONNE,
le 4 novembre 2022

Le Maire
Denis FURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.

**ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2022/PM/171**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le : 15 Novembre 2022
Par : Madame LINEL Valérie lors de travaux au 24 rue Léo Lagrange du 16
Novembre au 09 Décembre 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons
pendant les travaux au 24 rue Léo Lagrange du 16 Novembre au 09
Décembre 2022,

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant les travaux au 24 rue Léo Lagrange du 16 Novembre au 09
Décembre 2022, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme
énoncé dans sa demande :

Stationnement interdit des N° 21 bis au 33 rue Léo Lagrange afin de permettre le
passage des véhicules et des piétons.

Dépose de bennes et matériaux devant le n° 24 rue Léo Lagrange.

L'accès aux riverains sera toujours assuré.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par
l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de
l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne
confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour
des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit
à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Madame LINEL Valérie,

Fait à CARBONNE,
Le 15 Novembre 2022

Le Maire
Denis TURREL



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente
notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de
Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.*

**ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
n° 2022/PM/172**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le 17 Novembre 2022
Par : Monsieur et Madame BOIRIN pour des travaux d'abattage d'un arbre le 22 Novembre 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons pendant les travaux d'abattage d'un arbre **56 rue du Professeur Roques le 22 Novembre 2022**

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant les travaux d'abattage d'un arbre **56 rue du Professeur Roques le 22 Novembre 2022** le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

Stationnement interdit sur 2 emplacements devant le 56 rue du Professeur Roques réservés aux véhicules effectuant les travaux d'abattage.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur et Madame BOIRIN

Fait à CARBONNE,
le 17 Novembre 2022

Le Maire
Denis **TURREL**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.

ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
n° 2022/PM/173

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le 21 Novembre 2022
Par : Monsieur Gélis pour des travaux de dépose de câbles par ENEDIS du 28
Novembre au 02 Décembre 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons
pendant les travaux de dépose de câbles par ENEDIS au 02 rue Jean Jaurès
du 28 Novembre au 02 Décembre 2022

A R R E T O N S

Article 1^{er} : Pendant les travaux de dépose de câbles par ENEDIS au 02 rue
Jean Jaurès du 28 Novembre au 02 Décembre 2022
le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa
demande :

Stationnement interdit du n° 2 au n° 4 rue Jean Jaurès réservé aux véhicules
effectuant les travaux.

Les travaux seront interdits le jeudi matin jour de marché.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par
l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de
l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoicable, et ne
confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour
des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit
à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur Gélis

Fait à CARBONNE,
le 21 Novembre 2022

Le Maire
Denis TURREL



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente
notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de
Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.*

ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2022/PM/174

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée le 24 Novembre 2022

Par : Monsieur HADDAD Antonin lors de travaux de terrassement le 02 Décembre 2022

Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des piétons pendant les travaux de terrassement au 14 rue Lucien Cassagne le 02 Décembre 2022,

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant les travaux de terrassement au 14 rue Lucien Cassagne le 02 Décembre 2022,

le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- Stationnements interdits sur 2 emplacements devant les n° 12 et 16 rue Lucien Cassagne pendant la durée des travaux.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur HADDAD Antonin

Fait à CARBONNE,
Le 24 Novembre 2022

Le Maire
Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
Prolongation Travaux rue Victor Hugo
N° 2022/PM/175

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté 2022/PM/169
Vu la demande présentée le : 25 Novembre 2022

Par : Monsieur BOUÉ Paul pour une prolongation des travaux de réfection de la
chaussée jusqu'au 16 Décembre 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des piétons pendant les travaux
de réfection de la chaussée rue Victor Hugo du 28 Novembre au 16
Décembre 2022,

A R R E T O N S

Article 1^{er} : l'arrêté 2022/PM/169 est prolongé jusqu'au 16 Décembre 2022

Article 2 : Pendant les travaux de réfection de la chaussée rue Victor Hugo du 28
Novembre au 16 Décembre 2022,
le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa
demande :

- La rue Victor Hugo sera barrée sauf pour les riverains du 14 au 25 Novembre
2022,
- La rue Victor Hugo sera en circulation alternée du 28 Novembre au 16
Décembre 2022,
- Le Stationnement sera interdit dans la rue Victor Hugo du 14 Novembre au 16
Décembre 2022

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par
l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de
l'insuffisance de celle-ci.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne
confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour
des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit
à indemnité.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur BOUÉ Paul,

Fait à CARBONNE,
Le 28 Novembre 2022

Le Maire
Denis TURREL



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente
notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de
Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.*

ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2022/PM/176

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée le : 28 Novembre 2022

Par : Monsieur LAUZERAL Alexis de l'entreprise ECOLAUZ, lors de travaux du 11 Décembre 2022 au 11 Février 2023,

Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des piétons pendant les travaux au 12 rue Gambetta du 11 Décembre 2022 au 11 Février 2023,

A R R E T O N S

Article 1^{er} : Pendant les travaux au 12 rue Gambetta du 11 Décembre 2022 au 11 Février 2023,

le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- pose d'une benne et matériaux face au 12 rue Gambetta sur les deux Stationnements.
- le passage sur trottoir coté travaux sera fermé à la circulation. Les piétons seront invités à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbone,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur LAUZERAL Alexis de l'entreprise ECOLAUZ

Fait à CARBONNE,
Le 28 Novembre 2022

Le Maire
Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.

ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
n° 2022/PM/177

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le 28 Novembre 2022
Par : Madame BOUTET Léa pour un aménagement le 03 Décembre 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons
pendant l'aménagement 22 rue Gambetta le 03 Décembre 2022

A R R E T O N S

Article 1^{er} : Pendant l'aménagement 22 rue Gambetta le 03 Décembre 2022 le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

Stationnement interdit sur 2 emplacements devant le 22 rue Gambetta réservés aux véhicules effectuant le déménagement.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Madame BOUTET Léa

Fait à CARBONNE,
le 28 Novembre 2022

Le Maire
Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.